

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS</p>

L'an deux mil dix-sept, le quinze Mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint –

Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme OLIVIER Elisabeth, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M BRUNEAU Claude.

Ont donné pouvoir : M. DUVAL Rémy à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves ; Mme GRAPAIN Aurore à Mme PERREAUX Isabelle ; Mme VILLIER Nathalie à Mme LOUBET-DUPRAT Françoise.

Absentes Excusées : Mme LENJALLEY Sylvie et Mme. LEVESQUE Celine.

Secrétaire de séance : Mme PERREAUX Isabelle.

- ORDRE DU JOUR -

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

- INSTALLATION DE M CLAUDE BRUNEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

- DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

FINANCES :

- REPORT DE LA DELIBERATION N° 11 DU 13 FEVRIER 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME

- SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET INTEGRATION DU BUDGET CAMPING DANS LE BUDGET DE LA VILLE

- VOTE DU BUDGET DE LA VILLE INTEGRANT LE CAMPING

- AVENANT N° 2 AU CHANTIER DES HALLES – LOT B1 – « DEMOLITION / MACONNERIE »

- TARIF 2017 / 2018 : CANTINE, GARDERIE, ECOLE DE MUSIQUE

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO-CLUB

- SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE ET TOITURE

- INDEMNITE DES MAIRES ET DES ADJOINTS

- DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (MDO) ET AUPRES DE LA DRAC POUR LE MOBILIER ET L'INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE EMILE ZOLA

PERSONNEL :

- CAMPING : CREATION DE 4 POSTES DE SAISONNIERS

CIMETIERE :

- MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE
- QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande la possibilité de rajouter 2 points à l'ordre du jour concernant les finances:

- Le 1^{er} concerne la prise en charge de la cantine pour une famille « demandeur d'Asile » ;
- Le 2^{ème} point, concerne l'admission en non-valeur du titre SNSO.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Ces 2 points seront traités à la fin du point finance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2017

Le Procès-Verbal n'ayant pas été transmis, son adoption est reportée au prochain Conseil Municipal.

INSTALLATION DE M. CLAUDE BRUNEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L.270 du code électoral,

M. le Maire expose que suite à la démission de M. AMIOT Bernard en date du 21 mars 2017, un siège au sein du Conseil municipal est vacant.

Considérant que le code électoral prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

Considérant que Mme THAUREAUX DE LEVARE Bérengère était la suivante sur la liste « construisons un autre avenir », mais que cette dernière a refusé pour raisons personnelles.

Considérant que M. BILLARD Stéphane était le suivant sur la liste « construisons un autre avenir », mais que ce dernier a refusé pour raisons professionnelles.

Considérant que Mme DUMEIGE Simone était la suivante sur la liste « construisons un autre avenir », mais que cette dernière a refusé pour raisons personnelles.

➤ Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de M. BRUNEAU Claude dans les fonctions de conseiller municipal de la ville de Sées.
- de la mise à jour du tableau du Conseil municipal et de sa transmission en préfecture.

DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 25 juin 2014, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n° 03 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016 relative à la composition des commissions municipales,

VU la délibération n° 01 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 11 janvier 2017 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal de la Ville de Sées en date du 15 mai 2017 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

M. le Maire expose que suite à la démission de M. AMIOT Bernard et à son remplacement par M. BRUNEAU Claude, il convient de nommer ce dernier dans au moins une commission.

Considérant que M. AMIOT Bernard était membre des commissions suivantes :

- n° 5 : Urbanisme – Circulation - Stationnement
- n° 7 : Sport – Jeunesse – Vie associative

Considérant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 juin 2014, chaque élu doit être membre actif d'une commission.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions.

COMMISSION N° 5	
URBANISME - CIRCULATION – STATIONNEMENT	
Président : HOUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HOUSSEMAINE Jean-Yves	1) TIRAND André
2) SUZANNE Annie	2) BRUNEAU Claude
3) DESHAIES Jean-Louis	
4) LE SECQ Nicolas	
5) GRAPAIN Valérie	
6) LECOCQ Jean-Claude	

COMMISSION N° 7	
SPORTS - JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE	
Président : HOUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HOUSSEMAINE Jean-Yves	1) TABURET Philippe

2) BARRE Rémi	2) VILLIER Nathalie
3) TIRAND André	
4) GRAPAIN Aurore	
5) PERREAUX Isabelle	
6) BRUNEAU Claude	

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Décision N° 06/2017 du 24 mars 2017 : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 Mai 1945 à Monsieur FERT Daniel, demeurant 2B rue Principale, 02300 MANICAMP, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5 m X 2,5 m) d'une capacité de deux places dans le Fosse n° 102, à l'effet d'y fonder la sépulture de M.FERT Alphonse.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 14 juin 1999 et expirant le 14 juin 2014, pour une durée de quinze ans (expiration le 14 juin 2029).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-huit euros (168 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision N° 07/2017 du 24 mars 2017 : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 Mai 1945 à Monsieur ROUSSEAU-SECHET Marc et Jacqueline demeurant 30 Rue Michel Meillant, 61110 CONDE-SUR-HUISNE, d'un emplacement d'une capacité de deux places dans le carré n° 2 – Fosse n° 17 - Groupe 27, au vu d'y fonder la sépulture de eux-mêmes.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 10 mars 2017 et pour une durée de trente ans (expiration le 10 mars 2047).

La dite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision N° 08/2017 du 24 avril 2017 : Conclusion d'un avenant 1 sur le Lot D – Menuiserie Bois du marché de réhabilitation de la halle aux Grains à Sées – Entreprise LESSINGER

La conclusion de l'avenant n° 1 d'un montant de 851 € HT soit 1 021,20 € TTC sur le lot D – Menuiserie Bois du Marché de réhabilitation de la halle aux grains à Sées.

Le montant du marché, consécutif à cet avenant s'élève à 261 171,63 € HT soit 313 405,96 € TTC.

Décision N° 09/2017 du 24 avril 2017 : Conclusion d'un avenant n° 2 sur le Lot G – Charpentes couvertures du marché de réhabilitation de la halle aux Grains à Sées – Entreprise MICARD

La conclusion de l'avenant n° 2 au lot G du marché relatif à la réhabilitation de la Halle aux grains, confié à la société MICARD, dont le siège social est situé 7 chemin de Cayenne – 61200 UROU ET CRENNES, pour un montant de travaux complémentaires de 6 064 € HT, soit 7 276,80 € TTC.

Le marché de base avait été conclu pour un montant de 354 536,19 € HT, soit 425 443,42 € TTC.

Le montant du Marché après avenant 1 a été porté à 358 213,69 € HT, soit 429 856,43 € TTC.

Cet avenant 2 porte le nouveau du marché à 364 277,69 € HT, soit 437 133,23 € TTC, soit une hausse du marché initial de 2,75 %.

Décision N° 10/2017 du 24 avril 2017 : Conclusion d'un avenant n° 1 sur le Lot N – Electricité CFO CFA du marché de réhabilitation de la halle aux Grains à Sées – Société SCF

La conclusion de l'avenant n° 1 au lot N – Electricité CFO CFA du marché relatif à la réhabilitation de la Halle aux grains, confié à la société SCF, dont le siège social est situé Rue des Peupliers – 61 600 LA FERTE MACE, pour un montant de 6 563,43 € HT soit 7 876,12 € TTC.

Le marché de base avait été conclu pour un montant de 133 241,01 € HT, soit 159 889,21 € TTC.

Cet avenant 2 porte le nouveau montant du marché à 139 804,44 € HT, soit 167 765,33 € TTC, soit une hausse du marché initial de 5 %.

Décision N° 11/2017 du 24 avril 2017 : Conclusion d'un avenant n° 2 sur le lot B2 – Maçonnerie – Pierre de taille - du marché relatif à la réhabilitation de la Halle aux grains – Entreprise LEFEVRE

La conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° B2 « Maçonnerie-Pierres de taille » du marché relatif à la réhabilitation de la Halle aux grains, confié à la société LEFEVRE, dont le siège social est situé ZI Nord - 4 rue François Arago – 61000 ALENCON, pour un montant de travaux en moins-value de 30 413,47 € HT, soit 36 496,16 € TTC.

Le marché de base avait été conclu pour un montant de 247 398,95 € HT, soit 296 878,74 € TTC. L'avenant n° 1 portait le nouveau montant du marché à 251 183,90 € HT, soit 301 420,68 € TTC, soit une hausse du marché initial de 1,53 %.

Cet avenant n° 2 porte le nouveau montant du marché à 220 770,43 € HT soit 264 924,51 € TTC.

Décision N° 12/2017 du 24 avril 2017 : Réhabilitation des anciennes Halles aux Grains à Sées – Attribution du Marché Mobilier Médiathèque – Lot M

L'attribution du lot M « Mobilier », dans le cadre du marché pour la réhabilitation des anciennes Halles aux Grains à Sées, à la société SCHLAPPMOBEL France, dont le siège social est situé 2 Rue Alexis de Tocqueville – 92160 ANTHONY.

Le montant du lot attribué s'élève à : 108 552,18 € HT soit 130 262,62 € TTC.

Décision N° 13/2017 du 25 avril 2017 : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 Mai 1945 à Madame JOUSSET Sandrine, demeurant 2 Rue des Halles, 61500 Sées, d'un emplacement d'une capacité d'une place dans le carré 3, Fosse N° 12, Groupe 21, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur JOUSSET Robert, décédé en 1996 (qui était une fosse AR).

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 18 avril 2017 et pour une durée de quinze années (expiration le 18 avril 2032).

La dite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-huit euros (168,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

FINANCES

ANNULATION ET REPORT DE LA DELIBERATION N° 11 DU 13 FEVRIER 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CAMPING ET INTEGRATION DU BUDGET CAMPING DANS LE BUDGET VILLE

Délibération 1) : Transfert de l'actif et du passif à la CdC

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la Délibération n° 08 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2017 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 en date du 13 février dernier relative à la clôture du budget annexe de l'Office de Tourisme et de la reprise des résultats de ce budget dans le budget Ville.

CONSIDERANT que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au 1^{er} Janvier 2017 et que lors d'un transfert de compétences à un autre Collectivité Territoriale, la Collectivité qui récupère la compétence se voit transférer l'actif et le passif,

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

➤ **AUTORISE** le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Les résultats constatés à la clôture du budget annexe Office de Tourisme seront transférés à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne (annexe jointe).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 en date du 13 Février 2017

Délibération 2) : suppression du budget annexe camping

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la Délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2017 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe Camping, budget annexe de l'Office de Tourisme.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 en date du 13 février dernier relative à la création d'un budget annexe camping rattaché au budget de la ville,

La DDFIP interrogée sur ce dossier considère que ce budget annexe ne peut être pérennisé car il n'est pas conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

➤ **DECIDE** de supprimer le budget annexe camping créé par la délibération n° 11 du 13 février 2017 et de l'intégrer au budget de la ville. Les résultats de l'exercice 2016 de l'ancien budget annexe camping de l'Office de Tourisme constatés dans la délibération n° 12 du 13 février 2017 seront intégrés au budget 2017 de la Ville.

➤ **PRECISE** que toutes les écritures relatives au camping seront assujetties à la TVA.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 en date du 13 Février 2017.

<p align="center">BUDGET VILLE 2017 SUPPRIMANT LA REPRISES DES RESULTATS DE L'OFFICE DE TOURISME, INTEGRANT LE BUDGET CAMPING ET REGULARISANT LES DOTATIONS</p>
--

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la Délibération n° 19 du Conseil Municipal en date de ce jour clôturant le budget Office de Tourisme et transférant les résultats à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne suite au transfert de la compétence tourisme au 01/01/2017.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20 en date de ce jour relative à la suppression du budget annexe camping créé par délibération n° 11 du 13 février 2017 et à l'intégration de ce budget dans le budget de la ville,

VU les différentes remarques formulées par la Préfecture après étude du budget 2017 de la ville voté le 13 mars dernier et celle portant notamment sur la discordance entre les résultats repris au budget 2017 et ceux issus du compte administratif 2016 et de la délibération d'affectation des résultats.....

CONSIDERANT que les dotations sont à ce jour toutes mises en ligne sur le site de la DGCL.

Le Maire, précise que les Décisions Modificatives à apporter pour régulariser le budget de la ville 2017 engendrent une lourdeur administrative non négligeable.

Il propose au Conseil, afin de repartir sur de bonnes bases, de voter un nouveau budget 2017 qui annulerait et remplacerait celui voté le 13 mars, et qui prendrait en compte :

- la suppression de l'intégration des résultats au 31/12/2016 du Budget annexe Office de Tourisme ;
- l'intégration du budget annexe camping dans le budget de la ville ;
- la régularisation des dotations.

Le Conseil Municipal par **19 voix pour et 6 voix contre** :

- VOTE le nouveau budget 2017 tel que présenté et qui s'équilibre à 5 497 708,37 € en section de fonctionnement et à 4 501 238,52 € en section d'investissement.
- PRECISE que ce nouveau budget annule et remplace celui voté le 13 mars 2017.

REHABILITATION DE LA HALLE AUX GRAINS – AVENANT 2 AU LOT B1 « DEMOLITION – MACONNERIE »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 mars 2017.

M. le Maire expose :

- que ce marché avait été conclu le 1er mars 2016 pour un montant de 316 760,03 € HT soit 380 112,04 € TTC.
- que ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant d'un montant de 12 482,32 € HT soit 14 978,78 € TTC portant le montant du marché à 329 242,32 € HT soit 395 090,78 € TTC.

Considérant que cet avenant porte sur la chape de l'Agora, option qui n'a pas été retenue dans le marché de base :

- caniveaux de l'Agora pour un montant de 3 916,10 € HT
- chape de l'Agora pour un montant de 7 721,125 € HT
- plus-value technique pour la chape d'un montant de 2 707,50 € HT

Considérant que des moins-values réalisées sur différents lots permettent d'intégrer cette option au marché tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

Considérant que le montant total de l'avenant 2 est de 14 344,85 € HT, soit 17 213,82 € TTC, amenant le nouveau montant du marché à 343 587,17 € HT, soit 412 304,60 € TTC, soit une hausse de 8 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Lecocq souhaiterait être rassuré et savoir si il y a des moins-values sur le Marché qui sont de la même valeur ?

M. Sauvaget : Les moins-values sont même supérieures aux plus-values que l'on a sur ce lot.

TARIFS CANTINE – 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De voter les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017:

	1er Septembre 2015		1er Septembre 2016		1er septembre 2017	
	Sées	Hors Sées	Sées	Hors Sées	Sées	Hors Sées
Elèves primaires	3,30 €	5,00 €	3,30 €	5,30 €	3,30 €	6,00 €
Elèves maternelles	3,00 €	4,40 €	3,00 €	5,00 €	3,00 €	5,70 €
Maîtres	6,00 €		6,50 €		7,00 €	
Personnel communal	3,30 €		3,30 €		3,50 €	

TARIFS GARDERIE – 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De voter les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017:

	1er Septembre 2015		1er Septembre 2016		Proposition 1er Septembre 2017	
	Sées	Hors Sées	Sées	Hors Sées	Sées	Hors Sées
Forfait jour	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,40 €	1,00 €	2,50 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – 2017/2018

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE	1er Septembre 2015		1er Septembre 2016		Proposition 1er Septembre 2017	
	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Cours collectifs seuls (Formation musicale seule, ou participation à un ensemble ou éveil musical)	30.00 €	54.00 €	30.00 €	59.40 €	30.00 €	63,00 €
Chorale / trimestre	30.00 €	50.00 €	30.00 €	57.00 €	30.00 €	60,00 €
Instrument avec formation musicale / trimestre	/	/	/	/	/	/

Instrument avec formation musicale adulte / trimestre	60.00 €	90.00 €	75.00 €	126.00 €	75.00 €	135,00 €
Instrument avec formation musicale adulte classe orchestre / trimestre			60.00 €	99.00 €	60.00 €	105,00 €
Instrument avec formation musicale enfant / trimestre	42.00 €	60.00 €	42.00 €	72.00 €	42.00 €	78,00 €
Instrument avec formation musicale enfant classe orchestre / trimestre	36.00 €	48.00 €	36.00 €	52.80 €	36.00 €	57,00 €
Location d'un instrument / trimestre	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €
Cours pour les Membres de l'Alliance (vents et percussions) / trimestre	30.00 €	45.00 €	30.00 €	49.50 €	30.00 €	54,00 €

Considérant que ces tarifs sont appliqués sur une base de trois trimestres à l'année pour l'ensemble de ces tarifs sauf pour la location d'un instrument qui s'applique sur quatre trimestres. Le règlement peut s'effectuer de manière mensuelle à la demande des familles.

Considérant qu'un demi-tarif est instauré à partir du 3^{ème} enfant, pour le plus jeune de la fratrie.

Considérant que le tarif dégressif n'est pas applicable aux adultes.

Considérant que l'inscription en cours de trimestre donnera lieu au paiement du mois à échoir. Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

Considérant qu'une participation sera réglée pour chaque inscription, l'inscription dans un cours ne valant pas inscription pour l'ensemble des formations proposées par l'école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix pour, et 6 abstentions** :

➤ **APPROUVE** les tarifs 2017/2018 proposés pour l'école de musique.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JUDO-CLUB

Le Judo-Club envisage l'acquisition d'un minibus qui sera cofinancé par les clubs de judo de l'Aigle, Mortagne et Sées.

Coût du véhicule : 33 000 € TTC plus 828 € TTC pour la sérigraphie soit 33 828 € TTC.

Le financement serait le suivant :

Subvention du département : 4 150 €

Subvention de la Région : 6 250 €

Crédit mutuel (Créavenir) : 2 000 €

Prêt d'honneur du Crédit Mutuel sur 3 ans : 8 500 €

La subvention réserve parlementaire est incertaine

Le reste sera financé par des partenaires privés, les collectivités locales et les fonds propres des 3 clubs.

Le Judo-club sollicite une subvention des collectivités locales à hauteur de 2 000 €.

Le Maire propose au Conseil municipal le versement d'une subvention de 750 € sous réserve de l'acquisition du véhicule par le Judo-Club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

➤ DECIDE d'accorder au Judo-Club une subvention de 750 € sous réserve de l'acquisition du véhicule par le Judo-Club.

Une décision modificative du budget sera prise après l'acquisition du véhicule.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION DE TOITURE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

M. le Maire expose qu'une demande de subvention pour une réfection de toiture est arrivée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 14 du 10 octobre 2016.

Considérant que cette demande est émise par M. Denis BREHAULT, domicilié 1 Rue des Cordeliers 61 500 SEES. Le montant des travaux de réfection de toiture sur sa propriété s'élève à 13 011,70 € HT soit 14 312,87 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 1 574,41 €, mais cette aide est plafonnée à 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

➤ ACCORDE une subvention de 1 100,00 € à M. Denis BREHAULT.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION DE TOITURE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

M. le Maire expose qu'une demande de subvention pour une réfection de toiture est arrivée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 14 du 10 octobre 2016.

Considérant que cette demande est émise par M. Fabien MARTEL, domicilié 6 place des halles 61 500 SEES. Le montant des travaux de réfection de toiture sur sa propriété s'élève à 14 204,50 € HT soit 15 624,95 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 1 718,74 €, mais cette aide est plafonnée à 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCORDE une subvention de 1 100,00 € à M. Fabien MARTEL.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération : Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités du Maire sont prévues par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité mensuelle maximale du Maire est égale à 55 % du traitement correspondant à l'**indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique**. Le Maire de Sées peut également bénéficier d'une majoration de 15 % en vertu de l'article L. 2123-22, la commune étant chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités du Maire au maximum prévu par la loi.

Délibération : Indemnité de fonction des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sont prévues par l'article L. 2123-22 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité mensuelle maximale des adjoints au Maire est égale à 22 % du traitement correspondant à l'**indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique**. Les adjoints au Maire de Sées peuvent également bénéficier d'une majoration de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités des adjoints au Maire au maximum prévu par la loi.

MOBILIER ET INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS MDO ET DRAC

Demande de subvention auprès de la DRAC et de la MDO pour le mobilier

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la Halle aux Grains il était prévu l'acquisition du mobilier pour la médiathèque. Cette opération pourrait être subventionnée par la DRAC au titre de la DGD et par la MDO.

Le plan de financement pour l'acquisition de ce mobilier serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat mobilier	108 552 €	Subvention MDO	15 000,00 €
		Subvention DRAC	32 566,00 €
		Fonds propres	60 986,00 €
TOTAL	108 552 €	TOTAL	108 552,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD, au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la MDO au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Demande de subvention auprès de la DRAC et de la MDO pour le matériel informatique

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la Halle aux Grains il était prévu l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque. Cette opération pourrait être subventionnée par la DRAC au titre de la DGD et par la MDO.

Le plan de financement pour l'acquisition de ce matériel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MATERIEL INFORMATIQUE	10 350 €	Subvention MDO	5 000,00 €
		Subvention DRAC	3 105,00 €
		Fonds propres	2 245,00 €
TOTAL	10 350 €	TOTAL	10 350,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD, au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la MDO au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

<p align="center">PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA CANTINE DE 3 ENFANTS D'UNE FAMILLE « DEMANDEUR D'ASILE »</p>
--

Le Maire expose au Conseil, qu'une famille « demandeur d'Asile » se trouve, compte tenu de ses revenus, dans l'incapacité de payer les factures de cantine de ses 3 enfants.

Afin de venir en aide à cette famille démunie, le Maire propose au conseil la prise en charge par la ville, des factures de cantine des 3 enfants ZUMAEV et cela, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Maire rappelle au conseil qu'une somme de 11 000 € (1 000 € par héberger) a été versée à la ville et que la prise en charge de la cantine peut être prise sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Prenant en compte la situation financière de la famille ZUMAEV

➤ **ACCEPTÉ** de prendre en charge les factures de cantine scolaire des 3 enfants pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ADMISSION EN NON-VALEUR TITRE SNSO – ANCIEN COLLEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que ce titre avait été émis en 2012 par la ville de Sées afin de récupérer des sommes indûment versées à l'entreprise SNSO, correspondant à des travaux non réalisés mais facturés et visés par le Maître d'œuvre. La somme de ces travaux était de 64 947,86 € TTC.

Considérant que l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 05 octobre 2012, et que de ce fait la collectivité ne peut récupérer cette somme indûment versée, malgré plusieurs relances de la Trésorerie, il convient donc d'admettre en non-valeur ce titre émis (titre n° 594).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre n° 594 d'un montant de 64 947,86 € TTC émis en 2012 au c/6541.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/2017 du 13/03/2017.

PERSONNEL

CAMPING - CREATION DE 4 POSTES DE SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU les articles 34 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20 du Conseil municipal de ce jour supprimant le budget annexe camping et intégrant ce dernier dans le budget ville.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'autrefois le budget du camping était rattaché à celui de l'Office de Tourisme. Le camping avait un statut de Service Public à caractère Industriel et Commercial. Les employés saisonniers étaient recrutés sous contrats privés.

En début d'année le budget du camping a été rattaché à celui de la ville mais il devait rester un SPIC. Suite à des problèmes d'écritures, le Trésor Public demande que le budget du camping soit intégré à celui de la ville. Les contrats de recrutement doivent donc être de droit public et non plus de droit privé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir statuer sur la création de 4 postes d'emploi saisonnier de droit public pour le camping. Il précise que ces postes seront créés pour une période déterminée allant du 11 avril 2017 au 06 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer pour la période du 11 avril 2017 au 06 octobre 2017, sur le fondement de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste de saisonnier à 597 h
- 1 poste de saisonnier à 467 h
- 1 poste de saisonnier à 352 h
- 1 poste de saisonnier à 119,50 h

➤ **PRECISE** que des heures supplémentaires pourront être effectuées selon les besoins du service.

CIMETIERE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 43 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 30 novembre 2011 approuvant le règlement intérieur des cimetières,

Monsieur le Maire rappelle la teneur de l'article 39 actuel : « Le cimetière dispose d'un espace dédié à la dispersion des cendres et appelé « Jardin du souvenir ». Cette dispersion ne peut être effectuée dans aucun autre endroit du cimetière.

Les familles peuvent choisir le cimetière de dispersion, mais elles doivent auparavant en faire la demande au secrétariat de la Mairie au service « Cimetière ».

Chaque dispersion doit être autorisée préalablement. Elle sera enregistrée sur un registre.

Seul le dépôt de fleurs naturelles, sans aucun emballage, est autorisé au Jardin du Souvenir au moment de la cérémonie.

Les fleurs seront enlevées par le gardien du cimetière, lorsqu'elles présenteront des signes de dégradation nuisant à la tenue et à la dignité de ce lieu de recueillement.

Les plaques, jardinières, objets funéraires ou autres objets divers sont strictement interdits en ce lieu.

En cas de dépôt, le gardien procédera immédiatement à leur enlèvement ».

Suite à la commission travaux – personnel – cimetière en date du 4 mai dernier il est proposé au conseil de modifier l'article 39 comme suit :

« Seules les cendres des défunts décédés et/ou les défunts domiciliés sur la commune de Sées seront autorisées, à compter du 1^{er} janvier 2017, à être dispersées au Jardin du Souvenir de Sées. Une dérogation pourra être accordée pour les enfants dont les parents sont inhumés au cimetière de Sées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Valide** la modification du règlement du cimetière telle que proposée ci-dessus, à savoir : « **Seules les cendres des défunts décédés et/ou les défunts domiciliés sur la commune de Sées seront**

autorisées, à compter du 1^{er} janvier 2017, à être dispersées au Jardin du Souvenir de Sées. Une dérogation pourra être accordée pour les enfants dont les parents sont inhumés au cimetière de Sées ».

QUESTIONS DIVERSES

Mme Davois-Marichal souhaiterait savoir si l'on pourrait connaître à l'avance les dates des Conseils municipaux car cela devient difficile de tenir un calendrier correctement.

M. Houssemaine, je comprends bien Françoise, mais nous avons eu un changement de Directeur Général des Services. Il a fallu voir avec la nouvelle DGS et cela s'est passé un peu précipitamment. Il fallait faire les réunions de commissions avant celle du Conseil Municipal. La prochaine réunion de conseil aura lieu probablement dans la 1^{ère} semaine de Juillet. La date reste à définir.

Ce serait bien d'avoir aussi les informations sur les adresses mails personnelles et pas uniquement sur les adresses de la mairie car certains ne consultent pas les tablettes.

Nous dirons à Bertrand d'envoyer sur les 2 adresses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Au registre sont les signatures